



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIPLOME NATIONAL DU BREVET
SESSION 2026**

Modalités d'attribution du DNB

(Source : site Eduscol)

L'attribution du diplôme

Pour les candidats scolaires et individuels, le diplôme national du brevet est attribué quand la **moyenne finale obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20**.

Des **mentions** sont octroyées :

- **"assez bien"** si la moyenne du candidat est au moins égale à 12 sur 20 ;
- **"bien"** si la moyenne du candidat est au moins égale à 14 sur 20 ;
- **"très bien"** si la moyenne du candidat est au moins égale à 16 sur 20 ;
- **"très bien avec les félicitations du jury"** si la moyenne du candidat est au moins égale à 18 sur 20.

Les candidats individuels

Pour les candidats individuels, l'examen comporte cinq épreuves écrites obligatoires, chacune d'elles notée sur 20 et dotée d'un même coefficient.

- **français**, coefficient 2
- **mathématiques**, coefficient 2
- **Histoire-géographie, enseignement moral et civique**, coefficient 2
(2 sous-épreuves : Histoire-géographie, coefficient 1,5 et enseignement moral et civique, coefficient 0,5)
- **Sciences**, coefficient 2
(2 disciplines sur 3 : physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie - à l'exception des candidats de l'enseignement agricole qui composent, eux, sur les disciplines "physique-chimie" et "biologie – écologie"), coefficient 2
- **Langue vivante étrangère** (coefficient 2) choisie par le candidat

Pour les candidats de la **série professionnelle**, des sujets distincts sont élaborés en adéquation avec les spécificités des classes de 3^{ème} Prépa-métiers, des classes de SEGPA et des classes de 3^{ème} de l'enseignement agricole.

Les candidats scolaires

L'obtention du diplôme national du brevet (DNB) résulte des moyennes annuelles de toutes les disciplines obtenues en classe de 3^{ème} et des résultats obtenus aux épreuves terminales de l'examen. Le contrôle continu représente 40% de la note finale et les épreuves terminales 60%.

1/ Évaluation du contrôle continu ⇒ moyenne sur 20 ⇒ 40 % de la note globale

Le contrôle continu est calculé à partir de la moyenne annuelle de toutes les disciplines obligatoires de la classe de 3^{ème}. Ces disciplines ont toutes le même coefficient.

Les élèves ayant suivi un **enseignement facultatif** bénéficient en outre de l'ajout des points supérieurs à 10 de la moyenne obtenue dans l'un de ces enseignements au total des moyennes (sous réserve que la moyenne de contrôle continu ne dépasse pas 20 sur 20).

Les enseignements facultatifs sont les suivants : langues et cultures de l'antiquité, langues et cultures européennes, chant choral, langue des signes française. (À compter de la session 2026, la découverte professionnelle ne fait plus partie des enseignements facultatifs autorisés pour le DNB.)

2/ Les épreuves de l'examen terminal ⇒ moyenne sur 20 ⇒ 60% de la note globale

Pour les candidats scolaires, l'examen comporte cinq épreuves obligatoires :

Quatre épreuves écrites, communes à l'ensemble des candidats, portant sur les programmes de :

- **français**, coefficient 2
- **mathématiques**, coefficient 2
- **Histoire-géographie, enseignement moral et civique**, coefficient 2
(2 sous-épreuves : Histoire-géographie, coefficient 1,5 et enseignement moral et civique, coefficient 0,5)
- **Sciences**, coefficient 2
(2 disciplines sur 3 : physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie - à l'exception des candidats de l'enseignement agricole qui composent obligatoirement sur les disciplines "physique-chimie" et "biologie – écologie"), coefficient 2

Une épreuve orale de soutenance (coefficient 2) qui porte sur l'un des objets d'étude abordés dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts ou sur l'un des projets menés au cours des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle) suivis par le candidat.

Pour les candidats de la **série professionnelle**, des sujets distincts sont élaborés en adéquation avec les spécificités des classes de 3^{ème} Prépa-métiers, des classes de SEGPA et des classes de 3^{ème} de l'enseignement agricole.

Option Internationale du brevet

Le DNB "option internationale" (DNBI) s'adresse aux candidats de classe de 3^{ème} des sections internationales de collège. Le DNBI est constitué de l'ensemble des épreuves de droit commun auxquelles s'ajoutent deux épreuves spécifiques orales, en langue et littérature et en Histoire-géographie (discipline non linguistique – DNL). Ces deux épreuves sont conduites dans la langue de la section selon un calendrier mis en place au niveau de l'établissement. La mention "internationale" est attribuée aux candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 pour chacune des deux épreuves. Ces épreuves sont prises en compte dans le calcul de la moyenne des épreuves terminales.